

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1477

Fête des Lumières 2015 – Financement et partenariat privé – Conventions de mécénat.

Direction des Evènements et Animation

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1477 - FETE DES LUMIERES 2015 – FINANCEMENT ET  
PARTENARIAT PRIVE – CONVENTIONS DE MECENAT.  
(DIRECTION DES EVÈNEMENTS ET ANIMATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2015/1160 du 1<sup>er</sup> juin 2015 a présenté les modèles de conventions des partenaires de la Fête des Lumières 2015.

La délibération n° 2015/1292 du 9 juillet 2015 a présenté les premiers partenaires de l'édition 2015 de la Fête des Lumières.

D'autres partenaires ont d'ores et déjà émis le souhait de s'associer à la Ville de Lyon pour l'édition 2015 de la Fête des Lumières.

Le présent rapport a pour objet la présentation de partenaires :

### 1. Partenaires Lumière

L'entreprise suivante apporte une participation en nature au niveau « partenaire lumière » :

- **Caisse d'épargne** participe à hauteur de 58 100 €.

### 2. Partenaires Officiel

Les entreprises suivantes apportent une participation au niveau « partenaire officiel » :

- **COGEDIM Gestion** avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **NEXITY** avec une participation financière à hauteur de 32 000 €.
- **PHILIPS France** avec une participation financière à hauteur de 10 000 € et une participation en nature à hauteur de 30 000 €.

### 3. Partenaires

Les entreprises suivantes apportent une participation au niveau « partenaire » :

- **ICADE Promotion** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **CMS Bureau Francis Lefebvre** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **Seet Europole** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.
- **DCB International** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €.

- **IDRAC SARL** avec une participation financière à hauteur de 12 700 €
- **CONTINENTAL France SNC** avec une participation en nature à hauteur de 30 000 €.

Les dons financiers des partenaires privés acquis à ce jour s'élèvent à 456 900 € sur les 700 000 € de recettes inscrites au budget prévisionnel, et la valorisation des dons en nature s'élève à ce jour à 118 100 €.

Ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est prévu par la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Par conséquent, les contreparties offertes par la Ville de Lyon ne dépassent pas 25 % du montant du don versé par le partenaire et excluent toute contrepartie en matière de retombées publicitaires.

Conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, les mécènes pourront bénéficier d'une déduction de 60 % du montant du don versé sur le résultat net imposable de l'entreprise.

Les conventions de mécénat en numéraires présentés ci-dessus sont établies entre la Ville de Lyon et chaque partenaire selon les modèles présentés dans la délibération n° 2015/1160 du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les conventions de mécénat en nature (Caisse d'Epargne, Philips France, Continental France SNC) sont jointes au rapport.

La Ville de Lyon autorisera les partenaires à utiliser de façon non commerciale la dénomination et le logo de la marque « FETE DES LUMIERES LYON » et associera leur nom à la manifestation.

D'autres Partenaires souhaitant soutenir l'événement vous seront présentés lors de prochains Conseils municipaux.

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n° 2015/1160 du 1<sup>er</sup> juin 2015 et n° 2015/1292 du 9 juillet 2015 ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1. Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les Partenaires cités dans le rapport, selon les modèles de convention validés lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2015, sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713 ou 10251 selon la nature du mécénat.

5. Les dépenses correspondant aux mécénats en nature seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015, chapitres 011, 20, 21 ou 23 selon la nature du mécénat.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN